

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
DU JURA**

Le Président certifie que la  
convocation a été affichée le :

**30 juin 2016**

et qu'elle a été faite le

**30 juin 2016**

Que le nombre des membres en  
exercice est de : 36

**Présents : 21**

**Absents suppléés : 4**

**Absents excusés : 11**

Exécution des articles L.5212-1 à  
L.5212-34 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Délibération n°  
DCC2016\_07\_076**

**Objet :**

SPANC – Approbation du rapport  
annuel sur le prix et la qualité du  
service public de l'assainissement  
non collectif pour l'exercice 2015

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

**EXTRAIT**

*Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*

**Séance du mercredi 6 juillet 2016**

Conseillers communautaires en exercice : 36

L'an deux mil quinze, le 6 juillet

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à ORCHAMPS (39700), après convocation légale, sous la présidence de M. Gêrôme FASSETNET.

Présents : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, Mme Josette PAILLARD **Etrepigny** : M. Didier PEREZ **Fraisans** : M. Christian GIROD, Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT DESROCHES **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatange** : M. Gêrôme FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Christian RICHARD, Mme Jessica RAMEL **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Pagney** : M. Michel GANET **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Sermange** : M. Michel BENESSIANO

Suppléés : **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Saligney** : Mme Sonia THEODIERE **Taxenne** : M. Claude ALLEMAND **Vitreux** : M. Marc GENTY

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Joss BERNARD, M. Christophe FERRAND **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY, M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : M. Sébastien HENGY **Orchamps** : M. Denis JEUNET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : Mme Stéphanie DREZET **Serre les Moulières** : M. Claude TERON

Secrétaire de séance : Mme Jessica RAMEL

Procurations de vote :

Mandants : Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) M. Christophe FERRAND (DAMPIERRE) M. Sébastien HENGY (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Didier TISSOT (ROUFFANGE) Mme Stéphanie DREZET (SALANS) M. Claude TERON (SERRE LES MOULIERES)

Mandataires : M. Grégoire DURANT (DAMPIERRE) Mme Josette PAILLARD (DAMPIERRE) M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Michel BENESSIANO (SERMANGE) M. Philippe SMAGGHE (SALANS) M. Gêrôme FASSETNET (LOUVATANGE)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE  
REÇU LE

25 JUL. 2016

Loi du 2 Mars 1982

**SPANC - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE  
2015**

Vu les articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Il convient, comme chaque année, d'adopter le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

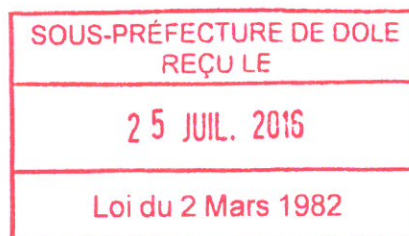
Le RPQS de l'exercice 2015 est joint en annexe séparée.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2015.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de JURA NORD,  
Gérôme FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0



**SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
(SPANC)**



SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE  
REÇU LE

25 JUL. 2016

Loi du 2 Mars 1982

**Rapport relatif au Prix et à la Qualité du  
Service Public d'Assainissement  
Non Collectif  
Exercice 2015**

**Présenté conformément à l'article L.2224-5 du  
Code Général des Collectivités Territoriales**

Afin de faciliter la compréhension, un seul rapport est réalisé pour l'ensemble du service SPANC :

Un seul service pour la Communauté de Communes Jura Nord (CCJN), le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SIEA) de Montmirey-Le-Château et la commune d'Offlanges.

Ce rapport distinguera cependant les visites effectuées sur chaque collectivité.

# SOMMAIRE

1) Caractérisation technique du service.....	3
1.1) Organisation administrative du service.....	3
1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0).....	3
1.3) Mode de gestion du service.....	3
1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT).....	4
1.5) Activité du service.....	5
1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0).....	6
2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service .....	7
2.1) Fixation des tarifs en vigueur.....	7
2.2) Recettes d'exploitation .....	7
3) Indicateur de performance.....	8
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3).....	8
4) Perspectives pour l'année 2016.....	8

## Indicateurs applicables en assainissement non collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

### Indicateurs descriptifs :

**D301.0** : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

**D302.0** : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

### Indicateurs de performance :

**P301.3** : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

# 1) Caractérisation technique du service

## 1.1) Organisation administrative du service

Les collectivités territoriales regroupent :

**Pour la Communauté de Communes Jura Nord (CCJN)** : Dampierre, Etrepigny, Evans, Fraisans, Courtefontaine, Gendrey, La Barre, La Bretenière, Louvatange, Monteplain, Orchamps, Ougney, Our, Pagney, Petit Mercey, Plumont, Ranchot, Rans, Romain, Rouffange, Salans, Saligney, Sermange, Serre Les Moulières, Taxenne, Vitreux.

**Pour le Syndicat des eaux de Montmirey-Le-Château (SIEA)** : Brans, Champagney, Chevigny, Cléry, Dammartin-Marpain, Moisse, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Mutigney, Peintre, Pointre, Thervay.

et la commune **d'Offlanges**

## 1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

### **CC Jura Nord :**

Nombre d'habitants desservis : environ 1840 habitants.

Nombre d'installations d'assainissement non collectif estimées : 874 environ installations.

### **SIEA Montmirey-Le-Château :**

Nombre d'habitants desservis : environ 2733 habitants.

Nombre d'installations d'assainissement non collectif estimées : 584 environ installations.

### **Commune d'Offlanges :**

Nombre d'habitants desservis : environ 194 habitants.

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : 111 installations.

## 1.3) Mode de gestion du service

Pour la CCJN, le service est géré en régie. Dans le cadre de leur compétence en assainissement non collectif et afin de répondre aux obligations réglementaires, le SIEA et la commune d'Offlanges ont signé avec la CCJN une convention de prestation de service.

Depuis 2010, le SPANC de la CCJN intervient sur le territoire du SIEA et d'Offlanges et effectue les mêmes missions sur les 3 territoires

Le SPANC dispose d'un technicien à temps plein.

#### **1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)**

Le service assure :

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

***C'est une mission obligatoire (article L.2224-8 du CGCT). Le contrôle doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.***

Ce contrôle est envisagé avec une périodicité de six ans.

Et à la demande du propriétaire :

- l'entretien des installations (vidange des fosses),
- les travaux de réalisation d'installation nouvelle,
- les travaux de réhabilitation des installations,
- le traitement des matières de vidange.

La prestation de service concernant l'entretien est effectuée par l'entreprise Franche Comté Assainissement en vertu d'un contrat ayant pris effet le 29 Juillet 2013. La durée du contrat est de 1 an, renouvelable par reconduction expresse 3 fois, soit une durée total pouvant aller jusqu'à quatre ans.

### 1.5) Activité du service

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

Prestations		2014	2015
Contrôle des installations	Contrôle de conception d'installation nouvelle	9	11
	Contrôle de conception d'installation réhabilitée	10	18
	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle	0	4
	Contrôle de bonne exécution d'installation réhabilitée	4	8
	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	111	78
	Diagnostic vente immobilière	15	14
Entretien des installations (vidanges et autres)		32	32
Traitement des matières de vidanges (en nombre de m <sup>3</sup> traités)		72,5	76

#### SIEA MONTMIREY-LE-CHATEAU

Prestations		2014	2015
Contrôle des installations	Contrôle de conception d'installation nouvelle	5	4
	Contrôle de conception d'installation réhabilitée	4	5
	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle	1	0
	Contrôle de bonne exécution d'installation réhabilitée	6	5
	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	100	79
	Diagnostic vente immobilière	7	2
Entretien des installations (vidanges et autres)		19	4
Traitement des matières de vidanges (en nombre de m <sup>3</sup> traités)		37.5	7.5

#### OFFLANGES

Prestations		2014	2015
Contrôle des installations	Contrôle de conception d'installation nouvelle	2	0
	Contrôle de conception d'installation réhabilitée	1	0
	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle	1	0
	Contrôle de bonne exécution d'installation réhabilitée	0	0
	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	11	1
	Diagnostic vente immobilière	0	2
Entretien des installations (vidanges et autres)		3	0
Traitement des matières de vidanges (en nombre de m <sup>3</sup> traités)		6.5	0

**1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)**

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	20	0
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	Oui	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	Oui	30	30
<b>TOTAL</b>			<b>100</b>	<b>80</b>

B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	Non	10	0
<b>TOTAL</b>			<b>40</b>	<b>10</b>

Ce tableau est commun aux 3 collectivités. La partie B n'est prise en compte que si le total de la partie A est égal à 100 ce qui n'est pas le cas car les zonages d'assainissement n'ont pas tous été soumis à enquête publique.



## 2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

### 2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations fixant les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
19/12/2008	Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée : 72 €
19/12/2008	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée : 54 €
15/11/2012	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations ayant déjà subi une visite : 108 € échelonné sur 6 années soit 18 €/an
16/12/2009	Diagnostic des installations n'ayant jamais subi de contrôle: 96 €
15/11/2012	Diagnostic des installations dans le cadre d'une vente immobilière 150 €

Le service est-il assujetti à la TVA ?

Oui

Non

### 2.2) Recettes d'exploitation

Montant des recettes :	2014	2015
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	2232 €	2304 €
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	648 €	846 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	19488 €	13728 €
Contrôle de bon fonctionnement (À partir du second contrôle)	3252€	2916 €
Diagnostic vente immobilière	3300€	1950 €
Entretien (vidanges)	8457€	7468 €
Majoration de la redevance	0	576 €
<b>TOTAL</b> des recettes liées à la facturation des abonnés	<b>37377€</b>	<b>29788€</b>

Les montants indiqués prennent en compte l'ensemble des visites réalisées sur les 3 collectivités.

### 3) Indicateur de performance

#### *Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)*

*Il est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 200, le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.*

**Soit :**

**(Nbr d'installations neuves ou réhabiliter déclarées conformes suite aux contrôle de l'exécution + nombres d'installations ne présentant pas de dangers) / Nbr total d'installations contrôlées depuis la création du service**

	2015
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	36
Nombre total d'installations ne présentant pas de dangers sanitaires	115
Nombre total d'installations contrôlés depuis la mise en place du service	1194
Taux de conformité [%]	12.6 %

### 4) Perspective pour l'année 2016

*4.1) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.*

- ✓ Suite des campagnes de diagnostic des installations d'assainissement non collectif.

